

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

### Liste d'aptitude au titre de la promotion interne

#### Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 92-841 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, et notamment l'article 5 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie « A » du 18 décembre 2008 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs au titre de la promotion interne – année 2009 - en date du 22 décembre 2008 ;
- VU la demande de réinscription sur liste d'aptitude formulée par l'agent ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'agent nommé ci-après est réinscrit sur sa demande, pour une troisième et dernière année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux au titre de la promotion interne :

NOM et Prénom
COQUIL Martine

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 5 janvier 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée

Bernadette ABIVEN



Affiché le :

